



**Lepori Sandra, Savary Daniel**

Pour un renforcement urgent et durable des ressources du pouvoir judiciaire

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 16.05.25

Transmission au CE : \*16.05.25

## Dépôt et développement

### Contexte

Dans son rapport annuel 2024, le Conseil de la magistrature qualifie la situation de « catastrophique » au sein du pouvoir judiciaire fribourgeois. Cette évaluation est corroborée par des données alarmantes : hausse constante du nombre d'affaires (+1500 en un an), surcharge chronique des magistrats (plus de 5000 heures supplémentaires déclarées), épuisement du personnel, multiplication des arrêts maladie et départs de collaborateurs expérimentés.

Les justices de paix, en particulier, sont en situation de crise. A titre d'exemple, la Justice de paix de la Sarine a dû solliciter à elle seule 7,5 EPT supplémentaires, sans que ses besoins soient satisfaits. Chaque magistrat y gère actuellement en moyenne 1050 dossiers, y compris des cas d'urgence absolue relevant de la santé mentale, de la protection de l'enfance ou de la violence domestique.

L'article 120 de la Constitution fribourgeoise stipule pourtant que « le Grand Conseil accorde au pouvoir judiciaire les moyens nécessaires pour assurer la célérité et la qualité de la justice ». Cet impératif constitutionnel n'est aujourd'hui plus respecté.

### Demande

Par la présente motion, les signataires demandent au Conseil d'Etat :

1. **d'octroyer sans délai des effectifs supplémentaires** au pouvoir judiciaire, au minimum sous forme de contrats à durée déterminée, en vue de soulager les juridictions les plus exposées (en particulier les justices de paix, les tribunaux d'arrondissement et le Tribunal cantonal) ;
2. **d'intégrer durablement ces besoins dans la planification budgétaire**, en garantissant un ajustement progressif mais conséquent des EPT au sein du pouvoir judiciaire, proportionnel à l'évolution de la population et de la charge de travail ;
3. **d'accélérer la mise en œuvre de la réforme de la loi sur la justice**, notamment la réorganisation des autorités judiciaires en cinq unités, en veillant à ce que cette réorganisation ne serve pas de prétexte à différer les renforts urgents ;
4. **de présenter au Grand Conseil, d'ici à la fin 2026, un plan d'action** complet et pluriannuel pour garantir à long terme la stabilité, la célérité et l'accessibilité de la justice, en lien avec les défis sociaux, démographiques et législatifs actuels.

### Conclusion

Il en va du respect des droits fondamentaux, de la protection des plus vulnérables et du bon fonctionnement de l'Etat de droit. Le maintien d'une justice indépendante, efficace et accessible est une condition essentielle à la démocratie. Le Grand Conseil se doit de réagir à la hauteur de la gravité du constat posé par le Conseil de la magistrature.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).